

Le CHS de SAV laissé en plan

Les grèves de 2019 ont fait tomber bien des masques : l'orchestration de la division par la Direction générale et les événements rocambolesques qui s'en sont ensuivis ont mis en lumière **les ficelles de la cogestion au SIAAP**. Certes, il y a eu une victoire pour les agents. Mais une victoire mitigée et au goût amer. Personne au SIAAP ne sera donc surpris d'entendre que cette cogestion a aussi opéré **pendant toute la mandature du CHS de Seine Aval**.

Il y a 4000 ans, l'esclave Céeefdétis racontait déjà des conneries.



Durant toute cette mandature, il n'y a eu, ne serait-ce qu'une seule fois, **aucune expertise du CHS**, alors que nos installations sont classées **Seveso 3**, alors que les **risques psychosociaux** ont explosé et que les **réorganisations** et les nouvelles installations de la **Refonte de Seine Aval** s'enchaînent les unes après les autres. Pire, l'expertise décidée lors de la mandature précédente qui aurait dû être faite sur la voie de délestage des camions de chantier n'a pas été assurée ! On connaît la suite.

Le CHS de SAV, tournant le dos à ses missions essentielles de protection de la santé des agents, a délégué le traitement des registres SST et les bilans des accidents de service à une commission fusible en dehors du CHS. Idem pour les risques psychosociaux, les enquêtes suite aux accidents industriels et aux accidents de service graves. Les droits d'alerte et les droits de retrait n'intéressent pas le CHS. Les accidents graves non plus. D'ailleurs, le CHS élargi aux entreprises extérieures ne se tient plus depuis des années, malgré un accident qui a manqué de peu de se terminer en nouvelle tragédie.

Nous pourrions égrener la liste des manquements et abandons du CHS, et aussi bien sûr du SIAAP, encore longtemps. Retenons à titre emblématique que **l'inspection du travail** a adressé en 2020 à l'encontre du SIAAP un signalement article 40 Code de procédure pénale au Procureur de la République de Versailles sur des faits d'obstacle aux fonctions de l'Inspecteur du travail et **non-respect des procédures d'alerte en matière de sécurités des travailleurs**. Dans son rapport, ces faits ont été mis en lien avec **l'absence de gestion des risques professionnels** et l'incendie de juillet 2019.

Force Ouvrière a toujours et inlassablement dénoncé cette pratique cogestionnaire façon **syndicat jaune** remise au goût du jour par la CFDT, comme l'attestent les nombreux tracts, articles et déclarations que nous avons publiées depuis des années. Aujourd'hui, nous tenons à informer les agents du SIAAP que depuis la rentrée, à **quelques semaines seulement du dépôt des listes aux élections professionnelles, le CHS de SAV a purement et simplement été laissé en plan : trois membres du CHS de SAV, dont le secrétaire et son adjoint, se sont retirés sans prévenir et sans explications. Le CHS est ainsi à l'arrêt en attendant le mandatement de nouveaux représentants et l'élection des nouveaux secrétaires.**

À l'heure où **le SIAAP a laissé entrer Veolia dans son fonctionnement** (SEMOP, recrutements de personnels, le management du privé, les menaces d'instauration d'un EPIC, etc.) et après les milliards d'investissements publics, on peut légitimement s'interroger sur les nouvelles formes de la cogestion au regard des objectifs de la nouvelle présidence du SIAAP, un peu à l'instar du CNR de Macron. La nouvelle mandature qui suivra les élections professionnelles de décembre verra la fin des CHS locaux au profit d'une Formation spécialisée rattachée au CST – Comité social territorial. **Force Ouvrière se bat pour que les agents conservent un bloc syndical revendicatif et indépendant afin de leur garantir la défense de leur intérêts matériels et moraux indépendamment de ceux de Veolia ou de l'État.**

Maisons-Laffitte, le 14 septembre 2022,

Force Ouvrière SIAAP